

## QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE FAMILIALE?

La violence familiale est la conséquence d'un déséquilibre de pouvoir dont le but est d'effrayer, d'intimider et d'obtenir le contrôle. La violence familiale peut prendre la forme de dommages physiques, sexuels, émotifs, financiers ou spirituels. Il est courant que les agresseurs répètent le cycle de comportement violent, lequel croît en intensité. Lors d'une situation de violence familiale, l'environnement dans lequel les enfants vivent est souvent décrit comme étant « toxique » parce que, dans bien des cas, leur bien-être et leur développement sont gravement compromis.\*

La violence familiale peut surgir dans toutes les familles, et elle n'existe pas uniquement dans les relations entre un homme et une femme. Elle se produit également dans les relations entre femmes homosexuelles ou entre hommes homosexuels, ou dans des maisons partagées par des familles étendues. Dans les relations hétérosexuelles, les hommes ne sont pas les uniques auteurs de violence. Toutefois, statistiquement, les femmes sont plus susceptibles d'être les victimes de violence familiale et l'auteur de la violence est probablement son conjoint masculin. En conséquence, dans cette fiche d'information, nous parlons du partenaire victime de violence au féminin et de l'agresseur au masculin.

Les termes « témoin de » ou « exposition à » la violence familiale représentent les multiples façons selon lesquelles les enfants sont exposés à la violence familiale : en voyant ou en entendant directement la violence; en étant utilisé comme jouet par l'auteur de la violence; ou en subissant les répercussions physiques, émotives et psychologiques de la violence (p. ex, un membre de la famille blessé, l'intervention par les services de protection de la jeunesse ou de la police).

Les études indiquent qu'entre 11 et 23 % de tous les enfants canadiens sont témoins de certains actes de violence contre leur mère dans la maison — on estime qu'entre 2 et 6 enfants dans chaque classe ont été témoins de violence faite aux femmes dans la maison au cours de l'année précédente.\*

Les enfants qui ont été témoins de mauvais traitements envers leur mère présentent souvent les mêmes types de problèmes émotifs et comportementaux que les enfants qui ont été eux-mêmes maltraités.\* Ces problèmes peuvent comprendre des symptômes de troubles d'attachement, de syndrome de stress post-traumatique, d'une estime de soi et de compétences sociales faibles, de comportement agressif, de troubles du comportement, d'anxiété et de dépression.

Les recherches démontrent un chevauchement important entre la violence faite aux enfants et la violence familiale. Cela laisse entendre que lorsqu'une forme de violence est soupçonnée ou identifiée, le personnel doit surveiller les indicateurs possibles d'autres types de violence dans la même famille. (Voir la *Fiche d'information n° 4, Indicateurs possibles de violence faite aux enfants et d'exposition à la violence familiale.*)

\*Source : Sudermann, M. & Jaffe, P. *A Handbook for Health and Social Service Providers and Educators on Children Exposed to Woman Abuse/violence familiale*, 1999.

## **CHOSSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE EN CAS DE DIVULGATION DE VIOLENCE FAMILIALE**

Si une femme divulgue une situation de violence familiale, il est important de ne jamais minimiser ou manquer de prendre au sérieux ses inquiétudes, ses craintes, ses soucis et sa situation. Sa décision de parler à quelqu'un signifie généralement qu'elle souhaite réfléchir à des solutions pour changer sa situation. La réaction de la personne à qui elle divulgue sa situation a un effet important sur sa capacité à prendre des mesures positives pour mettre fin à la violence; cette réaction peut également renforcer ses sentiments de culpabilité, d'isolement, d'impuissance et son désespoir.

Si une femme divulgue une situation de violence familiale, souvenez-vous des éléments suivants lorsque vous réagissez à sa divulgation.

### ***Maîtrisez vos émotions***

- Si une femme vous appelle au téléphone, assurez-vous qu'elle peut vous parler sans danger.
- Essayez de rester calme et détendu, indépendamment de ce qu'elle vous dit — elle doit sentir que vous êtes capable de l'aider.
- Validez ses sentiments et ses expériences, ne minimisez jamais ses mauvais traitements, et faites-lui savoir que vous pensez que la violence est inquiétante.
- Ne dites pas de choses négatives sur le partenaire — même s'il l'a maltraitée, il est possible qu'ils s'aiment encore. Ne confrontez pas l'agresseur.
- Si votre intonation lui donne l'impression que vous la jugez et si elle choisit de rester avec son conjoint, elle pensera peut-être qu'elle ne peut pas vous rappeler si elle a besoin d'aide ou de soutien supplémentaires. Ne jugez pas son incapacité à agir dès maintenant.

### ***Fournissez un point de vue respectueux***

- Insistez sur le fait que la violence familiale (« violence faite aux femmes ») est un acte criminel.
- Insistez sur le fait qu'elle n'est pas responsable du comportement de son conjoint — quoi qu'elle ait pu dire ou faire, ce n'est pas elle qui a causé les mauvais traitements.
- Reconnaissez toutes les mesures qu'elle a prises dans la direction de la sécurité et du changement, aussi petites qu'elles puissent être, y compris la divulgation qu'elle vous a faite.
- Reconnaissez toujours l'impact des valeurs et des croyances culturelles sur la perception qu'une personne a de ses choix.

### **Présentez des options**

- Encouragez-la fortement à obtenir les soins d'un médecin si elle (ou ses enfants) a subi des blessures.
- Lancez des idées avec elle au sujet de ses choix et des moyens formels ou informels pour obtenir de l'aide, mais n'oubliez pas qu'elle seule peut décider de ce qui lui convient, en tenant compte de ce qui semble sans danger.
- Exprimez votre inquiétude pour sa sécurité et pour la sécurité de ses enfants. Aidez-la à mettre au point un plan de sécurité, qu'elle parte ou qu'elle reste — fournissez-lui le nom et le numéro de téléphone de services spécialisés locaux qui possèdent de l'expérience dans le domaine de la planification de la sécurité (p. ex., une maison de refuge pour femmes battues, une ligne d'écoute téléphonique, la police ou une agence de protection de l'enfance). Assurez-vous qu'elle comprend ce qu'est le 911 et qu'elle sait comment appeler ce numéro.
- Avisez-la qu'il existe des services (y compris des options juridiques) pour protéger et pour aider les familles — la violence ne cesse pas sans intervention de l'extérieur. Demandez-lui si elle souhaite que la police soit avertie. (Soyez sensible au fait que les immigrantes ou les réfugiées qui ont été maltraitées peuvent avoir eu des expériences dans lesquelles que la police a été cruelle ou oppressive, et qu'elles peuvent donc les craindre.)
- Ne lui donnez pas des conseils et ne prenez pas de décisions pour elle, même si vous pensez que vos conseils sont avisés (p. ex., « Je pense que vous devriez... » ou « Si c'était moi, voici ce que je ferais... »).
- Demandez-lui ce qu'elle souhaite qui se passe, quelles sont ses principales inquiétudes à ce moment-là et en quoi vous pouvez l'aider.
- Ne l'accablez pas avec trop d'informations — elle a peut-être besoin de commencer à faire de petits pas pour prendre le contrôle de la situation (p. ex., dresser une liste des personnes qu'elle peut appeler pour avoir de l'aide).

## QUAND APPELER UNE SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE LORSQU'ON SOUPÇONNE UNE SITUATION DE VIOLENCE FAMILIALE

Lorsqu'un enfant ou une adulte a divulgué une situation de violence familiale ou de violence faite aux enfants, la personne qui a reçu la divulgation a l'obligation légale de communiquer avec une agence de protection de la jeunesse (voir les *Fiches d'information n° 7 et n° 8*). La divulgation n'est pas toujours volontaire, mais les soupçons de violence peuvent être attisés en raison de la présence d'autres indicateurs.

Si vous êtes confronté à la certitude ou le soupçon d'un des indicateurs suivants de violence familiale, il est essentiel de faire un appel à une société d'aide à l'enfance pour discuter de la situation.

- Un enfant qui a été blessé physiquement ou presque blessé par l'un ou l'autre des conjoints, soit délibérément, soit « accidentellement », pendant ou après une scène de violence.
- Un enfant qui a été blessé « accidentellement » lorsqu'il a été pris dans le feu croisé d'objets lancés pendant une scène de violence, ou qui a été blessé d'une façon quelconque à la suite de cette situation (p. ex., l'enfant s'est coupé le pied en marchant sur du verre brisé).
- Un enfant qui a été blessé physiquement en tentant de protéger un frère ou une sœur ou d'autres membres de la famille.
- Un enfant qui est convaincu qu'il est responsable du déclenchement ou de l'arrêt d'un épisode de violence.
- Un enfant qui a subi des menaces de blessures physiques ou de mort, ou un conjoint violent qui affirme vouloir faire du mal aux enfants.
- Le conjoint violent a attaqué une personne qui tenait l'enfant ou lui a lancé des objets.
- Un enfant qui présente des symptômes graves de détresse émotionnelle en raison de son exposition à la violence familiale, ou qui est susceptible de subir des dommages émotionnels (p. ex., en étant forcé d'observer ou d'écouter les voies de fait; exprime des craintes pour sa propre sécurité ou pour celle des autres membres de la famille).
- La famille retourne à un conjoint violent qu'on croit être une menace pour les enfants.
- Les conditions de la libération, de la probation ou de la libération conditionnelle, ou l'ordonnance de non-communication selon laquelle le conjoint violent ne doit pas avoir accès aux enfants ont été enfreintes, et

personne n'a signalé cette situation aux autorités (p. ex., une agence de protection de la jeunesse ou la police).

- Le gardien principal doit être hospitalisé et aucune autre disposition convenable ne peut être prise pour les soins et la supervision sans danger des enfants.
- L'enfant ne reçoit pas les nécessités de l'existence parce que le conjoint violent ne donne pas à sa conjointe un accès aux ressources financières ou parce qu'il l'isole.
- Un parent ou les deux sont des toxicomanes ou ont des problèmes de santé mentale qui nuisent à leur capacité de s'occuper convenablement de leurs enfants.
- On sait ou on soupçonne que l'agresseur présumé est dans une situation qui lui donne accès à d'autres enfants.

***Les employés et les gardiens ne doivent pas tenter de prouver leurs soupçons de mauvais traitements ou de violence, et ils ne doivent « interviewer » personne à cette fin. Les employés et les gardiens ont la responsabilité de signaler tout soupçon de mauvais traitement s'ils pensent qu'un enfant a été maltraité ou risque de l'être; cela comprend un enfant qui a été maltraité sur le plan physique ou émotif ou qui risque de subir des mauvais traitements en raison de son exposition à la violence familiale.***

***Lors de situations où il n'est pas certain que les indicateurs justifient les soupçons de violence faite aux enfants ou de violence familiale ainsi que les exigences de déclaration, consultez une société d'aide à l'enfance. Ne parlez à aucune autre personne des détails de vos soupçons avant d'avoir parlé à une travailleuse sociale préposée à la protection de la jeunesse. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur une enquête et sur les actions en justice.***

***Les employés et les gardiens qui fournissent des services aux familles qui vivent des situations de violence familiale luttent souvent pour trouver la meilleure façon de soutenir les enfants exposés à la violence familiale tout en soutenant également la mère. La conciliation des besoins potentiellement opposés des enfants et des femmes peut créer des défis tant pour la femme et pour l'enfant que pour les employés et les gardiens qui travaillent avec la famille. Si on soupçonne une situation de violence familiale ou de violence familiale sans la signaler, les enfants peuvent être encore plus en danger. Bien qu'une femme puisse vouloir protéger ses enfants, il est possible qu'elle ne puisse pas le faire en raison de la violence dans la maison.***